

Projet de motion

Pour que les enseignes de la grande distribution et les commerces qui viendront s'installer à Plan-les-Ouates reprennent leurs déchets et emballages dans leurs points de vente

Considérant

- que la commune de Plan-les-Ouates a défini des objectifs clairs, concrets et ambitieux dans le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune (LC 33 911) qui s'adressent tant à la population, qu'aux entreprises et aux commerces, janvier 2017,
- que ces objectifs permettent à Plan-les-Ouates d'avoir en 2019 un taux de recyclage de 54,2%, soit un taux supérieur à la moyenne des communes genevoises qui est de 47.8%,
- que la commune doit poursuivre ses efforts pour améliorer ce taux, afin d'éviter que la taxe poubelle ne soit imposée par la Confédération à l'ensemble du canton (taux à 60%),
- que le règlement municipal de Plan-les-Ouates relatif à la gestion des déchets prévoit que les déchets urbains des entreprises et des commerces dont la composition est analogue aux déchets urbains des ménages doivent être conditionnés dans des récipients et stockés à l'intérieur des bâtiments, sauf dispositions contraires convenues entre l'entreprise, le commerce et la commune (art. 7, alinéa 1),
- que des nouveaux commerces vont s'installer dans le cadre de l'urbanisation des Cherpines et des Sciers,
- que les objectifs précités ne peuvent être atteints que par la mise à disposition de la part des commerces d'une structure de tri immédiat à l'intérieur des espaces commerciaux pour les clients qui n'ont aucune raison de ramener des déchets et emballages à la maison,
- que les clients/consommateurs doivent être soutenus par les distributeurs dans leur démarche de tri,
- que la commune de Plan-les-Ouates possède son **Agenda 21**,
- que la commune de Plan-les-Ouates a adopté une **charte de la durabilité**,

- que la commune de Plan-les-Ouates organise des ateliers « **Mieux vivre au naturel** »,

Sur proposition du PDC Plan-les-Ouates

Le Conseil municipal

INVITE

par x oui, x non et x abstention

à demander au Conseil administratif :

- De choisir, dans la mesure de ses compétences légales, les entreprises qui permettront à leurs clients de laisser leurs emballages sur place et/ou celles qui permettront d'acheter en vrac, afin de diminuer la production de déchets.
- D'inclure, dans toutes les démarches qui auront lieu dans le cadre de l'arrivée de nouveaux commerces de grande distribution, les objectifs et les obligations du règlement de la commune. (voir paragraphes 1 et 4 dans les considérants).
- De demander aux entreprises souhaitant s'installer à Plan-les-Ouates de fournir leur plan de gestion des déchets.
- D'associer les communes de Confignon et Lancy à cette démarche, étant donné l'avenir commun que les deux communes ont avec l'urbanisation des Cherpines et des Sciens.
- De mettre à disposition un espace convivial de tri à l'intérieur ou à la sortie de leur commerce, qui servira aux clients qui se débarrasseront des emballages que génèreront certains produits.
- D'entreprendre déjà auprès des commerces installés sur la commune des actions qui vont dans le sens des précédents considérants.

Pour le PDC :

Anita De Mitri, Vincent Gillet, Véronique Özazman, Philippe Rochetin, Barbara Soulier, Isabelle Williman.

Exposé des motifs

Nous vivons une époque où nous devons absolument changer nos modes de consommation. Que ce soit au niveau communal comme planétaire, il y a nombre de changements à effectuer dans le sens de la durabilité.

Parmi ceux-ci, nous pensons que demander une implication à cette progression positive aux nouveaux commerçants qui seront impliqués sur la commune est une exigence tout à fait réalisable et en lien avec les efforts que toutes et tous, nous devons effectuer. De même, nous soutiendrons les commerçants déjà installés, à modifier leur mode de distribution dans le même sens, et ceci à court terme.

De plus en plus de citoyens adhèrent déjà à ce genre d'effort, qui en fait n'en n'est pas réellement un ; c'est une adaptation, une progression pour notre bien-être à toutes et tous. L'importance de cette amélioration n'est plus à démontrer.

Ce sont simplement des changements d'habitudes, qui d'ailleurs étaient normales avant l'arrivée de ces concepts de distributions de marchandises qui sont emballées sous multiples contenants qui font souvent doublon, ceci par esprit d'hygiène, mais qui sont complètement inutiles dans beaucoup de cas. Et si toutefois il existe des emballages plus simples, certains ne sont pas nécessaires au consommateur et par définition sont néfastes à l'environnement. Nous pouvons aider à un cercle vertueux par cette motion-

Les changements demandés sont dirigés contre les emballages abusifs qui sont faits à l'unité, et contre les doubles emballages. Nous ne faisons que revenir à des us et coutumes avec lesquels nos anciens vivaient d'une manière naturelle. La commune désire responsabiliser chacun à stopper ce processus qui est devenu inacceptable aujourd'hui vu la situation générale au niveau du surnombre de nos déchets, et pour ce faire, désire impliquer les commerçants qui font pleinement partie de ce processus et de ce problème. Soit en réduisant le nombre d'emballages, soit en permettant de les laisser au magasin, soit encore en faisant pression sur leurs fournisseurs.

Une enquête de « Bon à savoir* publiée en 2013 auprès de la grande distribution a permis de constater que cette dernière a beaucoup de peine à mettre en place la possibilité de laisser les emballages sur les lieux d'achat. Par cette motion, le Conseil municipal veut renforcer la politique communale en matière des déchets et favoriser ceux qui la mettent en œuvre, concrètement.

Sources :

Statistiques publiée par l'Etat de Genève :

- *Déchets - Statistiques déchets urbains, industriels, de chantier | ge.ch*
- *Bon à savoir avril 2013 : Et si on rapportait ses déchets dans les magasins ? (bonasavoir.ch)*